



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transports et risques
Unité prévention des risques

Nantes, le 04/02/2015

Plan de Prévention des Risques Littoraux Compte-rendu DDTM 44 Réunion publique d'information du 3 février 2015 à La Baule

1- Participation

Le diaporama présenté en réunion est consultable sur le site internet des services de l'État : www.loire-atlantique.gouv.fr

■ En résumé

Réunion à La Baule, Palais des Congrès Atlantia, le 3 février 2015

Accueil : à partir de 18h45

Début de la réunion : 19h10

Fin : 21 h

Nombre de participants : Environ 300

Dispositif d'information : Deux jeux papiers complets des cartes des aléas du PPRL (cartes de l'aléa submersion marine pour les niveaux marins Xynthia + 20 cm et Xynthia + 60 cm, cartes de l'aléa érosion) en libre consultation.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

Les objectifs de la réunion : Cette réunion publique marque le début de la phase de concertation avec le public sur le PPRL de la Presqu'île Guérandaise-Saint Nazaire. Une autre réunion publique relative au PPRL est prévue le 5 février 2015 à Saint Nazaire.

Ces réunions ont pour objectifs de :

- 1) Faire prendre conscience du risque de submersion et d'érosion côtière sur la Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire et l'expliquer.
- 2) Expliquer la méthode de l'étude et présenter les nouvelles cartes d'aléas.
- 3) Expliquer ce qu'est un PPRL et ses implications réglementaires.
- 4) Répondre aux questions, écouter les remarques et collecter les expertises d'usages avec le public pour alimenter la concertation préalable à l'enquête publique.

Une seconde vague de réunions publiques sera organisée préalablement à l'enquête publique (envisagée à l'automne 2015) afin de présenter en détail le règlement du PPRL qui définira de manière précise les

règles à suivre en matière de constructions nouvelles et d'adaptation des biens existants en zone de risques.

De nombreuses questions ont été posées : Plusieurs thématiques d'échange ont ainsi émergé : l'étude et ses fondements, les submersions marines, la topographie locale, l'impact réglementaire, la réduction de la vulnérabilité des biens...

Rédacteur : Bureau Veritas

Relecteur : DDTM44

■ Intervenants

Collectivités

Yves Métaireau, Maire de la Baule

Alain Doré, Directeur général adjoint technique de la Baule

DDTM 44

Jean-Christophe Boursin, Directeur de la DDTM 44

Françoise Denis, Chef du service transport et risques

Yves Legrenzi, Chef de l'unité prévention des risques

2- Déroulé de la réunion

Introduction de M. Métaireau : présentation du contexte de la commune de La Baule et des actions menées depuis Xynthia, notamment sur le confortement et la réhausse des berges et digues de l'étier du Pouliguen pour un montant de 7 millions d'euros.

Introduction de M. Boursin : présentation du contexte et des objectifs de la réunion, des intervenants et de la DDTM 44.

Intervention de Madame Denis : explications sur la notion de risque et rappels historiques relatifs à la presqu'île Guérandaise – St Nazaire et à la tempête Xynthia.

1^{ère} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : présentation du PPRL comme outil de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement.

Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques de submersion marine et des cartes obtenues.

2^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : Présentation des méthodes suivies pour analyser l'exposition du territoire aux risques d'érosion et des cartes obtenues.

3^{ème} séquence d'échanges avec le public

Intervention de M. Legrenzi : Présentation des premières orientations pour traduire la connaissance des risques dans l'aménagement du territoire.

4^{ème} et dernière séquence d'échanges avec le public.

3- Présentation

■ Présentation de la DDTM 44 : Synthèse des points à retenir

- Introduction

8 communes concernées :

Afin d'améliorer la prise en compte du risque de submersion marine et d'érosion dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire, un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), piloté par la DDTM 44, a été prescrit par le Préfet par arrêté en date du 14 février 2011.

Dénommé « Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire », ce PPRL concerne huit communes, associées à son élaboration :

LA TURBALLE, GUERANDE, LE CROISIC, BATZ-SUR-MER, LE POULIGUEN, LA BAULE-ESCOUBLAC, PORNICHET et SAINT-NAZAIRE.

- La notion de risque

Le risque résulte de la confrontation entre un aléa et des enjeux.

L'aléa est un événement potentiellement dangereux comme une crue. Les enjeux sont l'ensemble des personnes, des biens, des activités économiques, du patrimoine (etc ...) susceptibles d'être exposés à un aléa.

Le risque, croisement d'un aléa et d'un enjeu, est considéré comme majeur quand l'aléa est conséquent et lorsque les enjeux sont nombreux.

- Le contexte historique relatif à la Presqu'île de Guérande – St Nazaire

Plusieurs épisodes tempêteux ont été observés par le passé, dont le dernier le 28 février 2010 avec la tempête Xynthia.

L'urbanisation rapide du littoral depuis le XIXème siècle a accentué l'exposition du territoire aux risques de submersion et d'érosion.

- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) :

Le PPRL est élaboré en deux temps :

1. Étude et cartographie des zones exposées aux risques littoraux : la submersion marine et l'érosion côtière.

=> Cette étape est achevée et la réunion publique a notamment pour objet de présenter ses conclusions.

2. Rédaction d'un règlement d'urbanisme qui définit les constructions possibles ou non en zones de risques et les modalités d'adaptation des biens existants.

=> Cette phase du document débute et les remarques faites à l'occasion de la réunion publique permettront d'alimenter la réflexion relative à l'écriture du règlement.

Le PPRL a un poids juridique très fort : il vaudra Servitude d'Utilité Publique et s'imposera au Plan Local d'Urbanisme.

- La présentation des zones de risques prises en compte par le PPRL

Les cartes des zones exposées à la submersion marine sont réalisées avec une modélisation qui permet de calculer la propagation de l'eau dans les terres (modélisation en deux dimensions).

L'ensemble des points d'entrée d'eau potentiels en cas de surcote marine (ouvrages pouvant subir des brèches, cordons dunaires, points bas, quais, etc...) ont été analysés et pris en compte dans le calcul.

Xynthia a été définie comme tempête de référence pour le risque de submersion marine en Loire-atlantique car cette tempête était plus que centennale (une tempête centennale a une possibilité sur 100 de se produire chaque année).

Les cartes des zones de submersion ont été faites en intégrant le réchauffement climatique :

- À court terme, avec une élévation de 20 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 20 cm).
- À échéance 100 ans avec une élévation de 60 cm (soit pour un niveau marin Xynthia + 60 cm).

Ces cartes identifient également des zones de risques particuliers (chocs mécaniques des vagues et rupture de digue).

Les cartes des zones exposées à l'érosion ont été définies à partir d'une approche historique (extrapolation des tendances passées sur le siècle à venir) à laquelle a été ajoutée l'érosion pouvant être occasionnée par une tempête pour les côtes sableuses, calculée par modélisation (certains secteurs sableux de la côte vendéenne ayant ainsi subi un recul de près de 30 mètres durant Xynthia).

Les premières orientations réglementaires du PPRL :

L'objectif du PPRL est de maîtriser l'urbanisation nouvelle et d'adapter l'urbanisation existante aux risques. Les dispositions réglementaires du projet de PPRL s'articuleront donc autour de trois orientations :

1. Limiter strictement les constructions futures dans les zones exposées aux risques les plus forts (submersion en aléa fort, chocs mécaniques, rupture de digue, érosion) et dans les zones de champs d'expansion des crues,
2. Définir des modalités d'urbanisation futures compatibles avec le risque de submersion dans les zones exposées à un risque plus modéré,
3. Réduire la vulnérabilité des constructions existantes en zone submersible.

Le diaporama illustre ces principes avec des extraits des cartes des zones de risques du PPRL.

- Les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions

Le PPRL prescrira des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les habitations situées en zones submersibles ciblant la sécurité des personnes et des biens.

Ces travaux, dont le montant ne devra pas dépasser 10% de la valeur vénale du bien, seront subventionnés à hauteur de 40 % par l'État et devront être réalisés dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRL.

Exemples de travaux :

- Création d'un espace refuge.
- Mise hors d'eau des tableaux électriques.

Ces dispositions réglementaires seront définies plus précisément dans le règlement du PPRL qui sera rédigé au cours du premier semestre 2015.

Ce règlement prendra en compte les enjeux locaux. Une seconde réunion publique sera organisée à La Baule afin notamment d'en présenter les dispositions précises.

Les outils d'information :

Les cartes d'aléas du PPRL sont téléchargeables sur le site internet de l'État en Loire-atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

Une boîte mail info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr est mise en place afin de permettre à chacun de poser par mail des questions sur le projet de PPRL.

4- Échanges :

■ Préambule : La notion de risque

Pas de question.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à la submersion marine

Intervention n°1

Un participant s'interroge sur la prise en compte du risque de submersion des zones industrielles dans l'estuaire de la Loire (Montoir de Bretagne et Donges), et notamment des pollutions qu'une submersion de ces zones pourrait engendrer.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM précise que le périmètre du PPRL s'arrête à St Nazaire et qu'il cible les zones littorales.

La DDTM rappelle que les zones portuaires de Montoir de Bretagne et de Donges sont construites sur des plateformes et qu'elles n'ont pas été impactées par la tempête Xynthia.

Le Grand Port Maritime de Nantes-St Nazaire impose que les installations nouvelles soient construites à une hauteur minimale définie en tenant compte de Xynthia.

Au niveau national, les sites Seveso font l'objet d'une réflexion sur la gestion des risques naturels, qui n'est pas encore déclinée au niveau local.

Les études de dangers de ces établissements prennent déjà en compte les risques naturels.

Intervention n°2

Une personne demande comment ont été déterminés les niveaux marins qui ont servi de référence pour modéliser les zones de submersion, et cite l'exemple du niveau de 4 mètres retenu à l'entrée de l'Étier du Pouliguen pour la tempête Xynthia par la modélisation du PPRL, alors que les hauteurs observées lors de Xynthia étaient plutôt de l'ordre de 3 mètres 80.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM précise que l'hypothèse retenue a été d'appliquer la surcote mesurée au marégraphe de St Nazaire (1 mètre 16) à l'ensemble du littoral couvert par le PPRL, car il s'agissait de la seule mesure fiable en Loire-atlantique.

Ce choix conduit effectivement à retenir un niveau marin total légèrement supérieur aux observations faites lors de Xynthia sur l'Étier du Pouliguen. Il permet ainsi d'introduire une marge de sécurité dans la modélisation.

Il convient par ailleurs de noter que ce choix a moins d'incidence sur la surface des zones inondées que les hypothèses de brèches prises en compte qui conditionnent les entrées d'eau.

Dans le cas des communes de La Baule et du Pouliguen, la prise en compte dans la modélisation des travaux de renforcement et de réhausse des digues et berges de l'Étier du Pouliguen a un effet plus significatif qu'une variation de 20 cm du niveau marin.

Intervention n°3

Une personne demande comment seraient pris en compte d'éventuels travaux de renforcement sur les digues des marais salants, en terme de conséquences sur les zones du PPRL.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM précise que les cartes de submersion présentées ce jour traduisent la connaissance du risque en fonction des connaissances actuelles et de l'état observé des ouvrages.

Elles ne sont par conséquent pas figées et peuvent évoluer en fonction des travaux à venir.

Si des travaux significatifs sont réalisés sur des ouvrages de protection et s'ils répondent aux normes en vigueur en la matière (étude de dangers, etc...), la DDTM examinera s'ils sont de nature à faire évoluer le risque.

Dans l'affirmative, les cartes du PPRL pourront être révisées.

Intervention n°4

Une personne demande si la digue des marais salants sera renforcée.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM précise que cette décision n'appartient pas à l'État, mais aux maîtres d'ouvrages compétents.

Il est par ailleurs précisé que la gestion de cette digue sera prochainement transférée aux collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Intervention n°5

Un représentant d'une association guérandaise de protection de l'environnement demande si le risque lié à l'imperméabilisation des bassins versants a été pris en compte et si les projets de bassins de rétention des eaux pluviales envisagés par la commune seront réalisés.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM répond que les modèles hydrauliques utilisés prennent en compte l'eau qui provient de la mer et de l'intérieur des terres. Sur ce second point, les débits des cours d'eau retenus sont des débits moyens annuels.

Prendre en compte un phénomène continental plus rare (un orage trentennal par exemple), conjugué avec une submersion marine centennale conduirait à un événement trop peu probable pour qu'il soit pertinent de le prendre en compte pour régir l'urbanisation.

Par ailleurs, les calculs montrent que les quantités d'eau qui proviennent de la mer sont beaucoup plus importantes que les quantités d'eau qui proviennent des terres, la submersion marine est donc bien le phénomène majorant pour le risque de submersion dans les marais salants.

La DDTM n'a pas d'informations relatives à la réalisation ou non des bassins de rétention des eaux pluviales, mais elle précise que ce type d'équipements souvent dimensionnés pour agir vis à vis des pluies fréquentes (période de retour inférieure à 30 ans) sont sans effet pour des événements plus exceptionnels comme Xynthia du fait des volumes en présence qui dépassent largement leur capacité de stockage.

Intervention n°6

Une personne s'interroge sur les conséquences en cas de coefficients de marée plus importants que le coefficient de 102 (correspondant à Xynthia) retenu pour les modélisations (exemple des prochains coefficients de 118, 119) en termes de risque.

Les travaux en cours peuvent-ils augmenter ce risque puisque les digues en cours de renforcement ne sont pas achevées ?

Réponse de la DDTM 44 et de la ville de La Baule : la DDTM rappelle que deux phénomènes doivent être réunis pour qu'il y ait submersion : une marée à fort coefficient et une tempête entraînant une élévation du niveau de la mer (du fait de la dépression qui s'accompagne d'un effet « d'aspiration »).

Une marée de coefficient 118 qui ne s'accompagnerait pas d'une dépression n'aura aucun effet notable. L'ensemble des services de l'État impliqués dans la gestion de crise, en lien avec les collectivités, seront évidemment mobilisés et extrêmement attentifs aux conditions atmosphériques pour les grandes marées à venir.

Concernant la gestion du risque au niveau des digues en cours de renforcement, Monsieur Alain DORE, Directeur général adjoint technique de la Baule, précise les dispositions mises en œuvre par le SIVU du Pouliguen afin de garantir les performances de l'ouvrage durant la phase de chantier, notamment via la mise en place de bigs-bags (sac remplis de sable) en cas d'alerte.

M. Doré décrit également les outils d'anticipation et de transmission de l'information qui pourront être mis en œuvre par les communes en cas d'alerte, dont notamment la mise en place d'un radar permettant de mesurer en continu la hauteur d'eau dans l'Etier du Pouliguen et la souscription d'un abonnement spécifique à Météo France permettant une prévision personnalisée des surcotes marines.

■ Thématique : le zonage du PPRL : les zones exposées à l'érosion côtière

Intervention n°7

Une personne demande si, suite à un incendie, une maison située dans une zone de submersion pourra être reconstruite à l'identique.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond que la reconstruction sera possible à la condition notamment de positionner le premier niveau fonctionnel à la cote Xynthia + 60 cm.

La seule exception à ce principe concerne le cas d'une habitation qui serait détruite par une submersion marine, qui ne pourrait pas dans ce cas être reconstruite au même endroit.

Les dispositions plus précises relatives aux droits de construction seront précisées par le règlement du PPRL qui sera élaboré durant le premier semestre 2015.

Intervention n°8

Une personne s'interroge sur le coût des prescriptions du PPRL sur les habitations vis à vis du coût que représenterait le renforcement de la digue des marais salants qui permettrait d'éviter de mettre en œuvre ces prescriptions.

Réponse de la DDTM 44 : La DDTM précise que l'opportunité de réaliser ou non ces travaux de renforcement des digues dépend en effet du montant des dommages évités (l'outil de calcul mis en place à cet effet est l'analyse coût bénéfice).

Ce travail d'analyse coût bénéfice a d'ailleurs été mené sur l'Etier du Pouliguen et a permis de conclure à la pertinence économique des travaux de renforcement et de réhausse des digues et berges au vu des dommages évités sur les habitations.

Sur la digue des marais salants, ce travail d'analyse reste à réaliser, d'autant que l'analyse des cartes des zones submersibles montre que peu d'habitations sont directement protégées par la digue des marais salants.

Intervention n°9

Une personne s'interroge sur l'état d'avancement du projet de rénovation du « remblai » ou boulevard de la Mer, sur la commune de La Baule et souhaite savoir qui est propriétaire de cet ouvrage construit sur le domaine public maritime (DPM).

Réponse de la DDTM 44 et de la ville de La Baule : Monsieur Boursin répond que des réflexions sont en cours sur la question de la propriété de l'ouvrage et de la délimitation du DPM.

Monsieur Métaireau rappelle l'intérêt de ce remblai, qui joue un double rôle d'espace urbain et d'ouvrage de protection.

Un projet d'aménagement ne fait néanmoins pas partie des priorités de la mairie à court terme.

Intervention n°10

Une personne demande pourquoi les hypothèses retenues pour réaliser les cartes de submersion n'ont pas été expliquées davantage et si les modélisations tiennent bien compte du pic de submersion.

Réponse de la DDTM 44 : la DDTM répond que les modélisations tiennent bien compte du pic de submersion.

Par souci de vulgarisation, seules les principaux points de l'étude ont été présentés à l'occasion de cette réunion publique au vu de la complexité de l'étude de modélisation.

Les rapports d'étude complets sont disponibles sur demande et la DDTM est disponible pour répondre à toute question via la boîte mail dédiée info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr.

Les questions étant terminées, Monsieur Boursin clôt la réunion à 21 h.